



## Pièces à fournir

PIECES A FOURNIR QUELLE QUE SOIT LA SITUATION DE L'ETUDIANT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>COPIE DU CERTIFICAT DE SCOLARITE</b> délivré par l'université de Bourgogne</li> <li>■ <b>COPIE DE LA QUITTANCE</b> délivrée par l'Université de Bourgogne (détails des montants versés lors de l'inscription)</li> <li>■ <b>RIB</b></li> </ul>	
<input type="checkbox"/> <b>Soit le RIB de l'étudiant</b> pour un remboursement sur un compte bancaire au nom de l'étudiant	<input type="checkbox"/> <b>soit le RIB du représentant légal pour les étudiants mineurs</b> <input type="checkbox"/> <b>lettre manuscrite</b> rédigée par l'étudiant donnant procuration avec mention expresse du RIB (cf. modèle joint)

PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON LA SITUATION DE L'ETUDIANT	
Motif du remboursement	Pièces <b>complémentaires</b> à fournir
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Boursier de l'enseignement supérieur</b> ou bénéficiaire d'une aide annuelle du CROUS dans le cadre du FNAU</li> <li>■ <b>Boursier du gouvernement français</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Copie de la notification d'attribution <u>définitive</u></b> de bourse</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Transfert vers une autre université</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Carte d'étudiant originale</b> délivrée par l'université de Bourgogne pour l'année universitaire en cours</li> <li>- <b>Attestation d'inscription</b> et du paiement des droits dans le nouvel établissement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Démission</b> (dans les 30 jours suivant la date de rentrée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Carte d'étudiant originale</b> délivrée par l'université de Bourgogne pour l'année universitaire en cours</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Réorientation</b> vers une autre formation post-bac (BTS etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Carte d'étudiant originale</b> délivrée par l'université de Bourgogne pour l'année universitaire en cours</li> <li>- <b>Attestation d'inscription</b> et du paiement des droits dans le nouvel établissement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Remboursement à titre exceptionnel</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Copie du courrier de la Présidente</b> autorisant le remboursement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Autres (pupilles de la nation, apprenti) (voir avec votre scolarité)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justificatif de la décision ou de la situation de l'étudiant</li> </ul>

REMBOURSEMENT DE LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Boursier de l'enseignement supérieur</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le remboursement sera effectué par l'université de Bourgogne si le dossier complet est déposé <b>avant le 1er novembre de l'année universitaire en cours (*)</b></li> <li>- Un justificatif sur la situation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Etudiant affilié par erreur au régime étudiant</b></li> </ul>	
<p>(*) <b>Au-delà du 1er novembre de l'année universitaire en cours</b> les étudiants doivent présenter une demande directement auprès de la CPAM</p>	

Nb :Lors d'un transfert, **une somme de 22€** pour frais de gestion **reste acquise** à l'université de Bourgogne et ne sera pas remboursée à l'étudiant (article 27 de l'arrêté du 28/07/2011)sauf si il est boursier CROUS, apprenti, pupille de la Nation.

**Le montant des droits liés à la médecine préventive (4,57€) n'est pas remboursable (sauf Apprentis).**

